

FONDATION VACANCES ET LOISIRS DES ANCIENS

Conditions générales d'attribution d'une aide financière individualisée pour un séjour de vacances, un week-end ou une activité effectué dans le cadre d'un projet à visée d'animation institutionnelle.

1. Conditions du projet

Pour un séjour : la durée minimum du séjour doit être de deux jours dont une nuit au moins passée en dehors de l'établissement médico-social.

Pour une activité : elle peut s'inscrire dans une dynamique culturelle (théâtre, opéra, danse, concert, spectacle, etc.) ou dans une dynamique de loisirs (sortie au restaurant, visite, tour en bateau, manifestation sportive, etc.). Toutefois, le montant demandé doit être au minimum de CHF 30.-.

Tant le séjour que l'activité doivent se dérouler en Suisse ou dans les pays proches sous la conduite et l'encadrement du personnel de l'établissement médico-social.

2. Bénéficiaires

Seules les personnes séjournant dans un établissement médico-social situé dans le Canton de Genève peuvent solliciter une aide.

Les bénéficiaires doivent justifier de revenus modestes, qu'ils soient ou non au bénéfice de prestations complémentaires.

3. Procédure à suivre

La demande d'aide financière, une par résident concerné, est à transmettre par le requérant et/ou la direction de l'établissement sur la base des documents à retourner, accompagné des justificatifs demandés.

Pour un séjour : il doit faire l'objet d'un budget détaillé validé par la direction de l'établissement concerné et transmis. Ce budget fait mention du coût de l'hébergement, des repas, des frais de transport, des sorties et excursions et autres frais divers. Merci d'y joindre un descriptif du séjour.

Pour une activité : entre CHF 30.- et CHF 100.-, le document relatif à la déclaration sur l'honneur et son annexe doivent être transmis. Si l'activité est supérieure à CHF 100.-, la demande fait l'objet d'un budget détaillé validé par la direction de l'établissement concerné et transmis. Merci d'y joindre un descriptif de l'activité.

Les demandes doivent être envoyées à la Fondation au moins 30 jours avant l'évènement. A réception, la Fondation se réserve le droit d'effectuer une enquête auprès du requérant et de l'établissement médico-social où il réside.

4. Décisions

Les décisions de la Fondation sont prises par écrit et ne sont pas sujettes à recours.

L'aide financière est versée au moment du séjour ou de l'activité, sur le compte de l'établissement, au profit du (des) bénéficiaire(s). Elle est au maximum de Fr. 1'000.- par résident et le montant total versé ne pourra pas excéder FR 5'000.- par institution au cours de l'année civile.

En cas d'annulation avant le début du séjour ou de l'activité, l'établissement s'engage à restituer à la Fondation la totalité de l'aide versée, sous déduction des frais d'inscription déjà retenus, dans un délai de 60 jours à compter de l'annonce d'annulation.

*Fondation Vacances et Loisirs des Anciens
Octobre 2020*

www.fondation-vacances-anciens.ch